



Ligue Régionale de Tir d'Alsace
Maison Départementale des Sports
 4, rue Jean Mentelin - B.P. 95028
67035 STRASBOURG Cedex 2
 ☎ 03.88.26.94.47 📠 03.88.30.18.46
 E-mail : florence.lrta@mds67.fr

Dossier suivi par : Florence VOLTZENLOGEL ATR/REL/LRTA

FICHE BILAN 20 /20 : SUIVI AIDE A LA CREATION EDT

A remplir impérativement (et à envoyer à la ligue, Florence V.) en fin de saison sportive (mi-juillet après le championnat de France EDT) en vue du versement de l'aide à la création école de tir.

Demande de versement relatif à la (entourer l'année concernée):

1ère année / 2^{ème} année / 3^{ème} année / 4^{ème} année
 (cf. convention : critères et modalités d'attribution)

Société de tir de :		N° 01
Adresse :		
Date et N° Homologation :		
N° Jeunesse et Sports :		
Date de création de l'école de tir :		
Resp. Ecole de Tir :		Tel/e-mail :
Président :		Tel/e-mail :

VOTRE ECOLE DE TIR (EDT)*	Saison 2015 /2016	Saison 2016 /2017
Nbre total licenciés FFTir EDT*		
Combien de jeunes EDT* inscrits ET participants aux échelons qualificatifs « SEC » (DPTX FFT/RGX FFT/Championnat de France FFT EDT*)		
Participation active dans Cibles de Couleurs (passages CC validés par la FFTir). Rayer la mention inutile :	Oui-Non	Oui-Non

*licenciés FFTir EDT : **(poussin(e)/benjamin(e)//minime)**

Date et Visa de la Commission des Jeunes LRTA:

Date et Signature du Président de la Société de tir :

RAPPEL:**POUR TOUTES AIDES AUX ECOLES DE TIR/LRTA**

I. Pour bénéficier d'une aide aux écoles de tir, **quelle que soit celle-ci**, les conditions exclusives suivantes sont à remplir :

- 1) Ecole de tir déclarée à la FF-Tir, via la L.R.T.A.
- 2) Encadrement par un moniteur diplômé actif, FF-Tir, au minimum animateur.
- 3) Participation active à « Cibles Couleurs »
- 4) Au moins 3 jeunes licenciés FF-Tir (poussin(e)s et/ou benjamin(e)s et/ou minime(s))
- 5) Inscription et participation de 2 jeunes au minimum aux échelons GESTION SPORTIVE (hors critérium).
- 6) Stand homologué par la FF-Tir.
- 7/N° Jeunesse et Sports

POUR AIDE A LA CREATION AIDE A LA CREATION EDT**CRITERES ET MODALITES SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION**

(DES LA) PREMIERE ANNEE

Réf les 7 points ci-dessus.

DEUXIEME ANNEE

1. l'effectif doit augmenter d'un nouveau membre au minimum (poussin ou benjamin ou minime)
2. idem 1ère année
3. trois jeunes au moins doivent participer obligatoirement aux différents échelons GESTION SPORTIVE.

TROISIEME ANNEE

1. l'effectif doit augmenter d'un nouveau membre au minimum (poussin ou benjamin ou minime)
2. idem 1ère année
3. cinq jeunes au moins doivent participer obligatoirement aux différents échelons SEC-OCC.

QUATRIEME ANNEE

1. l'effectif doit augmenter de deux nouveaux membres au minimum (poussin-s et/ou benjamin-s et/ou minime-s)
2. idem 1ère année
3. six jeunes au moins doivent participer obligatoirement aux différents échelons SEC-OCC.